



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

diabète

Question écrite n° 77555

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le service d'accompagnement des patients atteints de maladies chroniques, Sophia, mis en place par l'assurance maladie. Malgré les demandes des syndicats de pharmaciens, ceux-ci n'ont pas été conviés à participer aux côtés des médecins et des infirmières à cette première expérimentation menée auprès de patients diabétiques de onze départements. À l'heure où la loi HPST ouvre des perspectives nouvelles, il lui demande si elle entend y associer les pharmaciens dans une perspective de généralisation.

Texte de la réponse

Le service d'accompagnement personnalisé des patients atteints de maladies chroniques, Sophia, a été mis en place par l'assurance maladie. Un comité scientifique en charge de commenter et valider les orientations du programme Sophia a été constitué dès l'origine. Cette instance rassemble notamment des représentants des professionnels de santé et des associations de patients, des représentants du Conseil national de l'ordre des pharmaciens, de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France et de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine ont été invités à se joindre à ce comité, tout comme l'ont été les représentants des médecins et des infirmiers. Les représentants des pharmaciens ont souhaité suspendre leur participation à ce comité et n'y siègent plus depuis la fin 2007. Ils restent cependant destinataires des invitations à chaque séance et du relevé des conclusions des débats du comité. Plus largement, et de manière systématique, ils reçoivent l'ensemble des supports documentaires remis aux membres du conseil, et sont ainsi informés sur la nature des documents adressés aux patients et sur les points d'avancement du programme. Le rôle de ce comité est d'importance pour le programme Sophia, car ses membres - outre le travail de relecture critique et de validation qu'ils accomplissent - contribuent à la réflexion sur les évolutions et adaptations susceptibles d'être introduites dans le programme, qu'il s'agisse au premier chef du service rendu aux adhérents mais aussi des modalités d'une bonne information et d'une large implication des professionnels de santé. À cet égard, la présence des représentants de la profession pharmaceutique dans ce comité enrichirait considérablement ces travaux et permettrait notamment d'engager une réflexion de qualité sur les modalités de la participation de ces professionnels au programme Sophia. Parallèlement au programme Sophia, l'assurance maladie s'est engagée dans d'autres actions d'accompagnement des malades chroniques, notamment en direction des patients asthmatiques. Les objectifs de cette action, engagée en 2008, sont l'amélioration du contrôle de l'asthme, ainsi que l'optimisation de la stratégie thérapeutique du traitement de fond. Pour l'année 2010, un des axes de ce programme repose sur l'accompagnement des pharmaciens dans leur rôle de conseil auprès des patients asthmatiques, en conformité avec leur code de déontologie et leur convention nationale. Pour ce faire, des fiches de présentation du contrôle de l'asthme et des outils d'aide au conseil pharmaceutique leur seront proposées dans le cadre de visites de délégués de l'assurance maladie (DAM) dans les officines. Ces outils devront servir aux pharmaciens de supports permettant d'expliquer aux patients la bonne utilisation des dispositifs. Il est également envisagé de permettre aux pharmaciens de faire part de leur intervention au médecin prescripteur, par le biais d'un document formalisé que le DAM mettrait à leur disposition, transmis

ensuite au médecin par le moyen le plus opportun. Cette action auprès des pharmaciens est programmée pour le dernier trimestre de l'année 2010. Les syndicats de pharmaciens ont été associés à cette démarche, qui a reçu un accueil favorable.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77555

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2010, page 4640

Réponse publiée le : 12 octobre 2010, page 11229